



ARRETE MUNICIPAL N° 76/2023
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION SUR LE CHEMIN DU FAURUPT
- le mercredi 19 juillet 2023 -

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE BONHOMME

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 et R 2542-2 & 3 ;
- VU le Code de la route, notamment ses articles R 36, R37.1 & 225 ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU la demande de Monsieur **HASENFRATZ Guy, 168 chemin de Faurupt 68650 LE BONHOMME**, pour la réalisation d'une tranchée pour la pose d'une conduite d'eau potable et d'une conduite d'assainissement « en attente », pour ses besoins privés futurs d'alimentation de son habitation, situé sur le chemin de Faurupt en date du 6 juillet 2023 ;

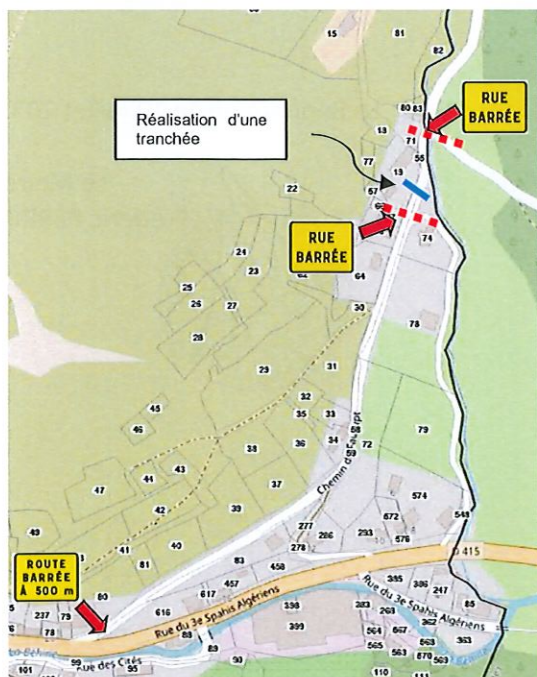
CONSIDERANT que la réalisation d'une tranchée traversant le chemin de Faurupt dans laquelle seront placées une conduite d'eau potable et une conduite d'assainissement, pour ses besoins privés, nécessitent une réglementation afin que la sécurité de la circulation soit assurée ;

CONSIDERANT qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux tout en réglementant la circulation des véhicules et en maintenant la sécurité des usagers ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Le **mercredi 19 juillet 2023 de 8h00 à 18h00**, Monsieur **HASENFRATZ Guy** est autorisé à réaliser une tranchée traversant le chemin de Faurupt dans laquelle seront placées une conduite d'eau et une conduite d'assainissement pour ses besoins privés. Le Chemin de Faurupt sera interdit à toute circulation, au droit du n° 168 Chemin de Faurupt le mercredi 19 juillet 2023 de 8h00 à 18h00 pour la réalisation desdits travaux selon plan ci-dessous :



L'accès aux riverains sera maintenu pendant toute la période du chantier de part et d'autre de la zone de travaux.

ARTICLE 2

La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière par les soins de **M. HASENFRATZ Guy**.

ARTICLE 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de chantier.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de sa publication.

ARTICLE 6

La Brigade de Gendarmerie de Lapoutroie et de Kaysersberg, les Brigades Vertes du Haut-Rhin, Madame la Secrétaire Générale de la Commune de LE BONHOMME, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

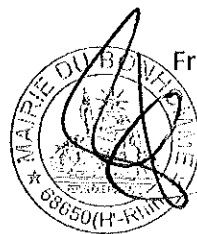
ARTICLE 8

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- La Brigade de gendarmerie de Lapoutroie et de Kaysersberg,
- La Brigade Verte,
- Le SDIS du Haut-Rhin,
- Le Chef de Corps du Centre de Première Intervention du Bonhomme.

Le Bonhomme, le 10 juillet 2023

Le Maire,
Frédéric PERRIN



Le présent arrêté a été publié le ... 11 juillet 2023